

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du samedi 24 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-quatre octobre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – A. Jégouic – A. Messaglio – B. Lorand – F. Udo – M. Devrand – M. Le Diot – E. Favallier – V. Amato – V. Gaudu – M. Berthaud – J. Girod – Y. Verstraete – F. Le Meur – D. Boulaire – A. Chaplain – C. Mahé – J. Quemener – Y. Flého – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen & O. Leva formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. Lorand donnant procuration à V. Rebours, V. Amato donnant procuration à I. Crézé.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Vincent REBOURS, Maire

Par délibération du Conseil Municipal, en séance des 19 mai 2025 et 22 juin 2026, les derniers règlements intérieurs de l'assemblée délibérante ont été adoptés pour prendre en compte des modifications du droit. Afin de le mettre à jour en raison d'évolutions, il a été modifié, notamment au regard de l'écriture des articles L. 1112-16, L. 2121-15, L. 2121-19 du CGCT. Il a également été proposé d'y intégrer une annexe portant sur la prévention des conflits d'intérêts.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement peut être modifié en cours de mandat en fonction notamment des évolutions législatives et réglementaires.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal sont fixées par le CGCT et les dispositions dudit règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le projet soumis à votre approbation, sont rappelées les dispositions prévues par ledit Code, en matière de modalités de convocation du Conseil Municipal, de Présidence, de police et fonctionnement des séances du Conseil.

Sont également précisés et complétés, les droits à l'information des Conseillers Municipaux, les comptes rendus des débats et l'organisation politique du Conseil.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat, à la demande et sur proposition du Maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

En conséquence,

Vu la délibération du 19 mai 2025 portant adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 juin 2026 portant adoption du règlement intérieur,

Vu le procès-verbal d'élection du 9 octobre 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la Vie Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-8 à L 2121-28 et L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code Pénal, en son article 432-12, modifié par la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé au présent rapport.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

